



## RÈGLEMENT DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

### OBJECTIF

Les commissions ont pour objectif d'associer les citoyens à la réflexion sur les grands thèmes de la vie de la commune. Elles permettent de favoriser et d'entretenir le dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des différents participants sur des sujets définis.

Ces commissions permettent de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales.

**La recherche de l'intérêt général doit guider les différentes réflexions et propositions.**

Chaque commission a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil Municipal.

### DÉFINITION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALE SELON LA THÉMATIQUE

Les commissions mises en place sont :

- Développement économique
- Sécurité & travaux
- Plan Local d'Urbanisme
- Environnement
- Sports & loisirs
- Animation & culture
- Communication
- Centenaire de Bouray sur Juine
- Conseil des sages
- Conseil des jeunes / enfants

Les commissions extra-municipales peuvent être de 2 types :

- temporaires lorsqu'elles sont relatives à un projet particulier,
- permanentes lorsqu'elles visent un approfondissement de la réflexion générale.

Des commissions pourront être créées par la suite selon les besoins ressentis et l'actualité de la vie de la commune.

### COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les membres sont des élus municipaux, des habitants de Bouray-sur-Juine, des membres d'associations bouraysiennes et des citoyens ayant un intérêt pour la commune de Bouray-sur-Juine.

La commission peut inviter, en qualité d'expert, des personnalités extérieures en fonction des actions conduites.

Chaque commission est régie par un référent élu du Conseil Municipal. Un animateur est désigné par l'ensemble de la commission.

Les membres des commissions peuvent parfois être amenés à participer, sur la base du volontariat, à certaines actions menées dans la commune.

## **1. Le référent élu du Conseil Municipal**

Le référent élu du Conseil municipal anime la première réunion avec le maire pour :

- rappeler l'objectif politique (démocratie participative),
- rappeler les principes de respect, de bienveillance, de ponctualité et d'assiduité,
- définir le fonctionnement et le processus de décision,
- assurer l'application du présent règlement par l'ensemble des participants.

Le référent élu du Conseil municipal est garant du bon déroulement de la commission. Il est également l'interface avec les services de la mairie.

## **2. L'animateur**

L'animateur est désigné par la commission. À défaut de candidat, c'est le référent élu du Conseil Municipal qui assurera les missions de l'animateur.

L'animateur nomme :

- un ou plusieurs rapporteurs (possibilité de fonctionner en groupes ou sous-commissions),
- un secrétaire de séance en début de chaque réunion pour la réalisation du compte-rendu.

L'animateur assure :

- le planning des réunions,
- les invitations aux réunions des membres et des élus,
- la préparation de chaque commission,
- la diffusion du compte-rendu et du suivi des décisions aux membres, aux élus et aux agents,
- la finalisation des dossiers pour validation en conseil municipal en lien avec l'agent en charge du sujet et la secrétaire générale.

## **PÉRIODICITÉ**

Pour plus de facilité pour les participants, chaque commission établira un calendrier semestriel des réunions selon les besoins définis. Ce calendrier prendra en considération les dates des Conseils Municipaux définies à l'avance.

## **ORGANISATION DE RÉUNIONS INTER-COMMISSIONS**

Certains sujets nécessiteront un travail en transversalité entre les commissions. À charge des animateurs, en collaboration avec le référent élu, d'organiser ces réunions inter-commissions.

## **OBLIGATION DE RÉSERVE ET ENGAGEMENT**

Chaque membre de commission est tenu individuellement à l'obligation de réserve et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur tant que le compte-rendu n'est pas validé. En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Ce règlement peut faire l'objet de modifications qui seront soumises au Conseil Municipal sur proposition d'une commission.

## **ENGAGEMENT**

Chaque membre de la commission s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement.